

Pour un montant en litige de :	Frais administratifs & honoraires d'arbitrage ⁽²⁾⁽⁴⁾	
	Arbitre unique	3 Arbitres ⁽³⁾
Droits d'ouverture ⁽¹⁾	1 800 €	
	Montant maximum	Montant maximum
1. 0 à 250 000 €	20 000 €	45 000 €
2. 250 001 à 1 000 000 €	40 000 €	95 000 €
Droits d'ouverture ⁽¹⁾	2 100 €	
3. 1 000 001 à 2 500 000 €	60 000 €	155 000 €
4. 2 500 001 à 5 000 000 €	80 000 €	200 000 €
5. 5 000 001 à 7 500 000 €	100 000 €	245 000 €
6. 7 500 001 à 10 000 000 €	120 000 €	290 000 €
7. 10 000 001 à 20 000 000 €	160 000 €	390 000 €
8. 20 000 001 à 30 000 000 €	200 000 €	490 000 €
9. 30 000 001 à 40 000 000 €	240 000 €	590 000 €
10. 40 000 001 à 50 000 000 €	280 000 €	690 000 €
11. Plus de 50 000 001 €	Sur devis	Sur devis

Pour les arbitrages Ad-Hoc - Intervention du CMAP en qualité d'autorité de nomination :

Frais administratifs : 1 000 € H.T.

⁽¹⁾ Les droits d'ouverture demeurent acquis au centre, que la procédure d'arbitrage se mette en place ou non.

⁽²⁾ S'agissant de demandes non financières : un devis sera proposé par le ou les arbitres après la constitution du tribunal arbitral. En cas d'accord des parties, le secrétariat général procédera à un appel de provision complémentaire. En cas de désaccord, il appartiendra à la commission, par une décision insusceptible d'appel, de trancher et fixer le montant de la provision relative aux demandes non financières.

⁽³⁾ Lorsqu'il y a trois arbitres, sauf indication contraire de ces derniers, la Commission d'arbitrage répartit le montant total des honoraires d'arbitrage à raison de 40% pour le président et 30% pour chacun des autres arbitres (hors frais administratifs inclus dans le barème).

⁽⁴⁾ En cas d'arbitrage transigé en cours de procédure, le CMAP se réserve le droit de conserver un pourcentage des provisions versées par les parties.